



## ORDRE DU JOUR

**Présents : Ms et Stéphane VILLARD, Marie-France IDELON, Corinne MARCHAND, Ludivine PLOY, Clément CHARBONNEL, Jean-Marie CLOT, Didier EMERY, Stéphane FERET, Emmanuel MICOLOD, Lucien ODEYER**

**Excusés : Mme Corinne ODEMARD**

<i>1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020</i>	<i>2</i>
<i>2. Projet école</i>	<i>2</i>
<i>3. Projet sécurisation voirie</i>	<i>4</i>
<i>4. Projet éclairage public</i>	<i>4</i>
<i>5. Financement des projets</i>	<i>4</i>
<i>6. COVID 19 vaccination</i>	<i>4</i>
<i>7. Ecole maternelle – Proposition de Saint Thomas en Royans</i>	<i>5</i>
<i>8. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet</i>	<i>6</i>
<i>9. EPFL</i>	<i>7</i>
<i>10. Divers</i>	<i>8</i>



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

- La première délibération est l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps plein pour permettre à notre secrétaire de mairie de passer à plein temps à partir d'avril.
- La seconde délibération est pour confirmer à l'EPFL que la commune d'Auberives en Royans est d'accord pour racheter les terrains Milési au montant de 55120 € tous frais d portage compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ces deux délibérations.

Après concertation, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

Le Maire donne lecture du Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

### **2. PROJET ECOLE**

Le Maire revient sur le projet école – salle de motricité – cour de récréation.

Il explique à l'assemblée que la nouvelle cantine fera environ 50 m<sup>2</sup> avec une partie cuisine à part.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir la délibération prise lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 pour la demande de subvention au Département de l'Isère et à l'Etat car la demande de DETR a déjà été faite pour la sécurisation de la voirie communale.

Il n'est pas possible de faire plusieurs demandes de DETR sur la même année. Le maire propose de demander plutôt la subvention DSIL.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT FRANÇAIS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES POUR L'ECOLE PRIMAIRE ET PERISCOLAIRE COMMUNALES.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34,

**Vu** les Dotations Territoriales et notamment le dispositif "Plans Ecoles" mis en place par le département de l'Isère pour accompagner les communes dans la création ou la rénovation de bâtiments et de restaurants scolaires de leurs écoles primaires,

**Vu** les catégories d'opérations prioritaires de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'état. Et notamment celles concernant la construction ou la rénovation de groupe scolaire,

Le maire rappelle que la cantine scolaire de l'école primaire de la commune est devenue trop petite car il faut maintenant réaliser au moins deux services pour pouvoir faire déjeuner l'ensemble des élèves inscrits.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

Le maire rappelle aussi que la cour d'école manque de préaux pour abriter les enfants en cas de pluie lors des récréations et ainsi que d'une salle de motricité pour aider au développement corporel des élèves.

Le maire explique aussi les problèmes de la toiture du bâtiment existant qui n'a pas une isolation thermique suffisante et qui fuit lors de grosses pluies.

Les membres du conseil analysent les plans d'un avant-projet sommaire (APS) qui prévoit :

- La rénovation énergétique des bâtiments existants
- La création d'une salle de restauration,
- La réalisation d'une seconde cour et de deux préaux de récréation,
- La création d'une salle de motricité pour les activités scolaires et périscolaires.

Cet APS, réalisé par le cabinet d'architecte "L'Atelier", est estimé pour un montant de quatre cent soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros (476 675 €) hors taxes.

Le maire propose de bénéficier de la dotation territoriale et du plan d'aide nommé "Plans Ecoles" du département de l'Isère et ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'état pour réaliser ce projet nécessaire au bon fonctionnement de notre école primaire.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Poste de Financement	Montant HT
Subventions Département Isère	
Dotation Territoriale	85 800 €
Plans Ecoles	107 250€
Subvention de l'état	
DSIL	190 000 €
Autofinancement communale	93 625 €
<b>TOTAL</b>	<b>476 675 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Réaliser** ce projet de construction et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires pour un montant de 476 675 € (quatre cent soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros) hors taxes maximum,
- **Solliciter** les subventions du département de l'Isère et notamment celles au titre de la Dotation Territoriale et du « Plans écoles » pour un montant total de 193 050 € (cent quatre-vingt-treize mille cinquante euros) hors taxes,
- **Solliciter** la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant total de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.
- **Autofinancer** ce projet à hauteur de 93 625 € (quatre-vingt-treize mille six cent vingt-cinq euros) hors taxes.
- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente



délibération.

### **3. PROJET SECURISATION VOIRIE**

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 octobre 2020, il a été voté une délibération pour une demande de subventions pour une étude et des travaux en vue de la sécurisation de la voirie du village.

Le Maire explique à l'Assemblée que le Département devrait verser une subvention de 40 000 euros, la DETR demandé pour ce projet sera de 21 000 euros et la charge restante à la commune de 45 000 euros environ.

La société Alpes Etudes va, dans un premier temps, installer des radars pédagogiques pour faire un constat de la circulation et plus particulièrement à l'entrée et la sortie du village.

Un conseiller émet l'idée d'installer, en attendant le rapport d'enquête d'Alpes Etudes, un panneau signalétique (aux endroits où il y a un passage rétréci avec un sens de priorité) ou il serait stipulé « Si un véhicule est engagé, vous n'avez plus la priorité ».

Cette idée est retenue par le Conseil Municipal qui va approfondir les recherches.

### **4. PROJET ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle que le sujet de l'éclairage public a été abordé lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 et une demande de subvention a été faite à TE 38. Ce dernier a répondu favorablement à la demande en confirmant un montant de subvention à 10 860.38 euros.

### **5. FINANCEMENT DES PROJETS**

L'ensemble des projets (école, sécurisation, ENS et éclairage) ont un coût de 850 000 euros. Les subventions représentent 530 000 euros. La TVA, que l'on récupère deux ans plus tard grâce à la FCTVA, s'élève à 140 000 euros. L'autofinancement communal sera de 180 000 euros.

Le maire propose de faire un emprunt de 100 000 euros avec un prêt relai de 150 000 qui sera utilisé à partir de juin 2021 et remboursé totalement un an plus tard.

### **6. COVID 19 VACCINATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de vaccination a été lancée par la SMVIC (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) et que des rendez-vous sont possibles via les numéros de téléphones suivants :

- **Par le Département de l'Isère : 04 76 00 31 34**
- **Par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 04 76 38 53 32**



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

Ou via la plateforme doctolib accessible sur le lien suivant :

<http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/evenement/10472/4451-toute-l-actualite.htm>

Un flyer va être distribué aux personnes concernées (plus de 75 ans et ayant une pathologie inscrite sur la liste présentée sur le site santé.fr.

### **7. ECOLE MATERNELLE – PROPOSITION DE SAINT THOMAS EN ROYANS**

Le maire explique que le 25 janvier dernier, le maire de Saint Thomas en Royans a fait part de son problème concernant la demande de leur inspecteur d'académie de séparer, à compter de la rentrée 2022, les élèves de leur grande section de maternelle de ceux de leur classe unique.

Du fait de la proximité de nos villages et qu'à plusieurs reprises déjà la commune d'Auberives en Royans a accueilli des enfants de leur commune dans ses classes de petites et moyennes sections, le maire de Saint Thomas en Royans a demandé de voir si notre commune pouvait accueillir à compter de septembre 2022 tous leurs enfants de grande section.

Le conseil municipal tient d'abord à dire que la commune d'Auberives en Royans restera toujours reconnaissante à la commune de Saint Thomas en Royans de lui avoir, par le passé, permis de sauvegarder ses classes, quand elles étaient en sous-effectif, en autorisant des enfants de leur commune à venir compléter notre petite section afin d'éviter des fermetures de classes.

Le conseil municipal est touché par leur confiance en nous proposant d'intégrer tous leurs enfants de grande section dans l'effectif de ceux de notre commune.

Dès à présent le conseil municipal s'engage à réserver une place en grande section pour tous les enfants de leur commune qui effectueront leurs petites et moyennes sections à Auberives en Royans.

Concernant l'intégration de l'ensemble des enfants de leur grande section, le conseil municipal à analyser deux solutions :

La première solution serait d'intégrer tous leurs enfants de grande section avec ceux d'Auberives en Royans. Et puis, un an plus tard les laisser repartir réaliser la suite de leurs études primaires à Saint Thomas en Royans.

Le conseil a estimé que cette première solution n'était pas dans l'intérêt des enfants car ils seraient déracinés deux fois. En effet, cette solution imposerait aux enfants de quitter une première école maternelle après la moyenne section pour aller à Auberives en Royans effectuer leur grande section et ensuite, un an plus tard, de quitter Auberives en Royans pour rejoindre celle de Saint Thomas en Royans.

La seconde solution, privilégiée par le conseil, serait d'intégrer tous les enfants des trois niveaux de maternelle de Saint Thomas en Royans à la maternelle d'Auberives en Royans. Au regard des effectifs de leur classe de grande section depuis quelques années, l'effectif moyen des 3 niveaux est estimé à 15 enfants. Cumulés aux 28 enfants de notre regroupement pédagogique avec Saint André en Royans, un seuil devrait être atteint qui permettra de créer et pérenniser une seconde classe de maternelle à Auberives en Royans.

Cette seconde solution plus ambitieuse est néanmoins complexe à mettre en place car elle implique de :



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

- Convaincre les inspecteurs académiques respectifs,
- Déplacer la classe de second cycle d'Auberives en Royans à Saint André en Royans,
- Ouvrir une seconde classe de maternelle à Auberives en Royans,
- D'intégrer la commune de Saint Thomas en Royans dans notre regroupement pédagogique avec Saint André en Royans,
- De faire des aménagements spécifiques afin d'accueillir cette seconde classe de maternelle,
- Réfléchir aux transports scolaires à mettre en place entre les deux communes,
- Vérifier que cette solution ne mette pas en périls les écoles maternelles des autres communes avoisinantes où allaient leurs enfants de petites et moyennes sections,
- ...

Le conseil municipal autorise le maire à étudier plus en profondeur cette seconde solution si la commune de Saint Thomas en Royans la trouvait également intéressante.

### **8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'au vu du passage prochain à temps plein de la secrétaire de mairie en poste, Madame GATO Patricia, il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps plein.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour permettre le passage à temps plein de l'adjoint administratif déjà en place à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, **décide** :

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Secrétaire de mairie.

#### **Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

### **Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : exécution**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps plein.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## **9. EPFL**

L'EPFL et le Notaire de Saint Jean en Royans en charge du dossier de la commune pour l'achat des terrains Milesi sont en cours de dialogue pour finaliser les actes. A ce titre, la commune confirme sa volonté de racheter ces terrains en prenant la délibération suivante :

### **RACHAT DES PARCELLES ACQUISES PAR L'EPFL DANS LE CADRE DU PORTAGE FONCIER AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUBERIVE EN ROYANS.**

**Vu** l'acquisition par l'EPFL du Dauphiné suivant acte notarié du 6 mars 2018, des parcelles A 224-363-364- 365-366-367-368-369-370-689-691, moyennant le prix de 55.000 € dont 15.328 € pour le prix principal et 39.672 € au titre de l'indemnité pour travaux de viabilisation,

**Vu** la convention de portage n°2018-06 signée le 6 mars 2018 entre l'EPFL du Dauphiné et la commune de AUBERIVES EN ROYANS,

**Vu** la convention numéro SPN-2019-0035 signée avec le département concernant l'Espace Naturel Sensible n°253 « Bordures et coteaux de la Bourne, vallons des ruisseaux, du Tarze et du Bimat et des ruissellets de Combe noire et de Mourraillé » en date du 19 septembre 2019

Le maire rappelle que la commune d'Auberives en Royans avait sollicité l'EPFL de l'Isère pour acquérir les parcelles foncières A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689 et A691 le temps qu'une convention avec le département de l'Isère soit signée pour créer un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la commune.

L'ENS N° 253 est maintenant créé et il est en phase d'acquisition foncière. Il convient donc à la commune, par délibération, de procéder au rachat, des 11 parcelles cadastrées qui représentent une contenance totale de 03ha 06a 56ca. Le montant du rachat, qui correspond à la valeur vénale du foncier et aux frais de portage supportés par l'EPFL pendant la durée de l'opération, s'élève à un total de 55 120 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Autoriser** le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des biens désignés ci-dessus, parcelles foncières A224, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A369, A370, A689 et A691 d'une surface d'environ 03 ha 06a 56ca.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

- **Autoriser** le maire ou son représentant à engager le rachat de ces biens fonciers pour une valeur de cinquante-cinq mille cent vingt euros (55 120 €) HT
- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

### **10.DIVERS**

#### ➤ - TAXI SAINT ANTOINE

Le Maire rappelle les divers évènements évoqués lors des derniers Conseils Municipaux au sujet des places de stationnements attribués à monsieur Jérôme Sachindran.

Le maire explique qu'il a réattribué l'autorisation d'exploitation de taxi numéro 1 à Monsieur Grand Gabriel, premier dans l'ordre des demandes de réattribution, car monsieur Jérôme Sachindran ne l'exploitait plus depuis plusieurs mois à cause du retrait de sa carte professionnel par la préfecture de l'Isère.

Monsieur Grand Gabriel a fait part au maire que, à la suite de cette réattribution, il a embauché à plein temps une administrée de notre commune dans son entreprise pour exploiter cette licence.

Monsieur Grand propose aussi de participer aux couts de gestion et d'entretien induite par cette licence de taxi, qui a une durée de 5 ans, en versant la somme de 4500 euros à la commune.

#### ➤ - EPICERIE LOCALE

À la suite du dernier Conseil Municipal la municipalité a conventionné avec l'épicerie locale pour la création d'un service de distribution de pain.

L'épicière a obtenu l'ouverture d'un débit petite licence pour les boissons à emporter.

L'épicerie communale a une nouvelle enseigne lumineuse.

#### ➤ - CANAL DE LA BOURNE

Le Syndicat d'Irrigation Drômois a envoyé le 12 décembre un courrier pour attirer l'attention de l'équipe municipale sur un ouvrage situé sur le tunnel du Mas.

Le courrier précise qu'en 2012 un diagnostic de sécurité avait mis en avant la présence d'une fissuration longitudinale en voûte qui restait à surveiller.

Il a été préconisé à la suite de ce diagnostic de limiter la circulation d'engins sur le chemin rural situé au-dessus à 10 tonnes maximum.

La commune avait été informée de ce point par courrier le 22 avril 2013 mais n'avait pas réalisé de démarches pour ce problème.

En complément à ce premier diagnostic, le Syndicat d'Irrigation Drômois a fait réaliser un diagnostic géotechnique du site qui indique que la fissuration peut s'expliquer, d'une part, par un problème de stabilité des terrains supports et sui confirme, d'autre part, le lien avec le problème de surcharge lié au passage d'engins sur la chaussée sus-adjacente.

Le Syndicat effectuera des confortements du tunnel mais demande la mise en place de mesures pour une limitation du tonnage cette fois à 3.5 tonnes maximum.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

Le Conseil Municipal approuve la pose de panneau interdiction aux véhicules supérieurs à 3.5 tonnes sur tout le chemin (sauf riverains).

La société Alpes Etudes dans le cadre de sa mission d'étude de sécurité de la voirie communale sera interrogée sur ce problème.

### ➤ - SAFER :

Un compte rendu d'avancement sur les conventions ENS sera rendu en mairie à l'équipe municipale le lundi 15 février 2021 à 17h00.

### ➤ - ECLAIRAGE NOCTURNE :

Un courrier a été reçu en mairie pour une demande de coupure de l'éclairage public de 23h à 5/6h du matin afin de limiter les nuisances lumineuses et réaliser des économies.

La municipalité répondra à ce courrier en expliquant que la commune procède à une étude de notre éclairage public.

La municipalité va passer à des ampoules LED avec des systèmes de limitation d'intensité ce qui engendrera une importante économie d'énergie et financière.

Les systèmes de coupures actuels ne sont pas adaptés à une coupure nocturne d'éclairage public. Le coût engendré par l'installation de nouveaux systèmes est trop important pour la commune par rapport à l'économie réalisée.

### ➤ - DECHETTERIE MOBILE :

La commune a reçu la semaine dernière les nouveaux flyers de la communauté de communes pour les dates des déchetteries mobiles.

Prochaines dates : 16 février – 17 mars – 18 mai

### ➤ - TABLEAU NUMERIQUE POUR L'ECOLE

Les maitresses de l'école ont reçus deux devis pour des tableaux interactifs. Dans le cadre de cette volonté d'achat, la municipalité s'est renseignée sur une subvention accordée aux écoles dans le cadre de l'école rurale numérique. Une subvention de 3500 euros maximum est mise à disposition pour l'achat d'un tableau numérique.

Le Conseil Municipal va faire le point sur les modalités de cette subvention et donnera suite à cette demande.

### ➤ - URBANISME

- Madame Monsieur CHUILON Alexis a déposé le 22 décembre 2020 un permis de construire pour une maison de plein pied avec garage non attenant.  
Le Conseil Municipal ne fait pas opposition à ce permis de construire.
- CHUILON Fanny a déposé le 08 janvier 2021 une déclaration préalable aux travaux pour la démolition et la reconstruction à l'identique de son toit.  
Le Conseil Municipal ne fait pas opposition à cette déclaration préalable.
- La commune d'Auberives en Royans a déposé le 28 janvier 2021 un permis de construire pour



## Compte Rendu Conseil Municipal du 1 février 2021

Auberives en Royans

agrandir l'école primaire en créant une nouvelle cantine, une salle de motricité, deux préaux et en renovant la toiture de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal qui en avait discuté au début du conseil ne fait pas opposition à ce permis de construire.

La séance est close à 21h33

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 mars 2021 à 19h30 à la salle polyvalente.